REGLEMENT COMPETITION TALENT FOR IMPACT
CREDIT DU MAROC

1. PRÉAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.162.649.900 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représenté par **Monsieur Moncef ALAOUI**, agissant en sa qualité de Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec Mastercard lancent une compétition tremplin entrepreneurial (la « **Compétition** ») et ce, conformément au règlement de la compétition.

Le présent règlement (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation de la Compétition, des définitions, des conditions de participation, du déroulement de la Compétition, des lots à gagner, de la publicité, de la sélection des candidats, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification de la Compétition, du dépôt du règlement et de l'attribution de compétence de la Compétition organisée par Crédit du Maroc. La participation à la Compétition implique l'acceptation sans réserve par le participant du règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION A LA COMPETITION

- Sont éligibles à cette Compétition tous TPE, PME autoentrepreneurs de droit marocain clients ou non clients du Crédit du Maroc qui transforment un savoir-faire unique en impact positif pour leur tissu local : leurs clients, leur filière, leur communauté, leur territoire…
- Les candidats seront invités à soumettre un formulaire pour présenter leur entreprise, leur savoir-faire, leur impact et leurs ambitions et accompagner s'ils le souhaitent leur candidature d'une courte vidéo de présentation.
- Les entreprises ou auto entrepreneurs candidats ne doivent pas faire l'objet d'un litige ou d'une procédure judiciaire.
- Crédit du Maroc se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- Les collaborateurs du Crédit du Maroc & filiales, les équipes MasterCard ainsi que les prestataires mandatés pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette compétition.

3. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Compétition se déroulera en trois (3) étapes

Etape 1 : Dépôt des candidatures

- **L'accès à la Compétition est** conditionné par (i) le respect des conditions d'éligibilité et la soumission d'une candidature en ligne via la complétude du formulaire en ligne intégrant l'ensemble des informations essentielles permettant de présenter leur entreprise, leur savoir-faire, leur impact et leurs ambitions (ii) l'acceptation du Règlement.

- **Les candidats qui le souhaitent pourront accompagner leur candidature** d'une courte vidéo, suivre les instructions de publication de leur vidéo intégrée au niveau de la landing page (CF étape de candidature) et renseigner ce lien dans le formulaire de candidature.

Etape 2 : Sélection de huit (8) finalistes

- **À l'issue de la phase de la campagne de collecte**, 8 entreprises/ entrepreneurs finalistes seront retenues par un jury interne CDM se basant sur une grille d'évaluation comprenant une notation de 1 à 5 sur les critères liés au thème Talent & Impact ainsi qu'une appréciation qualitative.

- **En cas d'injoignabilité, de refus de participer à la sélection** ou de refus de signature de la lettre de décharge sur la liste des huit (8) entreprises/entrepreneurs finalistes, les entreprises/ entrepreneurs seront remplacées par des entreprises de la liste additionnelle selon le ranking de la grille d'évaluation.

Etape 3 : Coaching

- Les finalistes bénéficieront **de sessions de coaching et d'échanges avec des experts des équipes Crédit du Maroc et Mastercard**, autour de thématiques clés telles que la planification business, l'optimisation des processus, l'expérience client, la communication et la **préparation du pitch final.**

Etape 4 : Présentation des finalistes & désignation des gagnants lors de l'évènement final

- **L'initiative culminera avec un événement final**, au cours duquel les huit (8) finalistes présenteront leur projet devant un jury composé de professionnels reconnus, qui sélectionnera les gagnants et leur remettra les récompenses prévues dans le cadre de la Compétition.

- **Le participant est responsable de l'exactitude et** de la pertinence des informations de contact communiquées au Crédit du Maroc.

- **Il est rigoureusement interdit aux participants**, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de la Compétition, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, la récompense ne sera pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

- **En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité** d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

4. CALENDRIER

- **Les dates clées des différentes étapes de la Compétition** seront communiquées sur les plateformes officielles du Crédit Du Maroc (site web, réseaux sociaux) et relayées par une campagne de communication.

5. LOT A GAGNER

Au terme de cette Compétition, les deux (2) gagnants recevront les récompenses définies ci-dessous :

- Nombre de gagnants : deux (2) gagnants sur les huit (8) finalistes.

- **Récompenses** :

- **Lot 1 :** Un chèque d'une valeur de 100 000 Dhs libellé au nom de l'entreprise ou de l'entrepreneur. Opportunité de participer aux côtés de CDM à une activation commerciale liée à la monétique, lui offrant une visibilité média significative.

- **Lot 2 :** Un chèque d'une valeur de 50 000 Dhs libellé au nom de l'entreprise ou de l'entrepreneur.

- **Lots de consolation :** six (6) autres finalistes

- Offre gratuite sur l'une des deux nouvelles cartes business de ses choix destinées à cette cible durant un (1) an.

6. PUBLICITE

Les participants seront informés de la Compétition par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Canaux digitaux : Meta (Facebook – Instagram) – Youtube – Tiktok- Linkdin
- Canaux internes CDM (site institutionnel, affichage GAB)

7. DÉSIGNATION – INFORMATION & REMISE DES LOTS DES GAGNANTS

- **La Compétition finale se déroulera à une date qui sera communiquée suite à la finalisation de** l'étape de sélection avec un événement exceptionnel durant lequel un jury composé de professionnels reconnus écoutera le pitch final des huit (8) candidats sélectionnés.

- **A l'issue du pitch final,** le jury sélectionnera les deux (2) gagnants à travers un vote.

- **Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des participants**, finalistes et gagnants et de diffuser leurs noms et vidéos dans le cadre de la promotion de cet évènement. L'acceptation du Règlement vaut acceptation de cette exploitation de leur image.

- **Le lot est attribué de manière nominative** au nom de l'entreprise ou de l'entrepreneur et n'est pas cessible.

- **Tous les lots seront remis aux gagnants, en personne**, qui rempliront et signeront une décharge relative à la réception desdits lots lors de l'évènement final.

- **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation** d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

8. CONCESSION DES DROITS

- **Du fait de leur inscription à la Compétition**, les participants autorisent Crédit du Maroc à utiliser leur noms, prénoms et celle de l'entreprise ou l'entrepreneur, photos et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée cette Compétition sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie.

- **En particulier, les finalistes s'engagent, sans autre contrepartie** que le lot qui leur sera attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc.

- **En conséquence, les finalistes concèdent à Crédit du Maroc** un droit d'utilisation illimité des photos et vidéos effectués de leur image pour toute la durée de la Compétition et une (1) année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

9. MODIFICATION DE LA COMPETITION

- La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la compétition devait être modérée, écourtée ou annulée. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la Compétition, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates de sélection des finalistes.

- On entend par modification de la Compétition, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation de la Compétition.
- Toute modification de la Compétition fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Compétition.
- La participation à la Compétition implique l'acceptation totale du Règlement.

10. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement de la Compétition sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.
Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma
Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

11. COMPÉTENCE

Crédit du Maroc et les participants à la Compétition s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.
En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 12/10/2026

Monsieur Moncef ALAOUI
Membre du directeur en charge de la Banque Commerciale
Crédit du Maroc

Crédit Du Maroc
201, Bd Anfa - 20100 Casablanca